



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Normandie**

Unité départementale Le Havre
48 Rue Denfert Rochereau
76600 Le Havre

Le Havre, le 28/10/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/10/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

TRANSDEV ex VTNI

10 boulevard industriel
76300 Sotteville-Lès-Rouen

Références : 20241018_TRANSDEV_Situation_administrative
Code AIOT : 0005803885

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/10/2024 dans l'établissement TRANSDEV ex VTNI implanté 554, boulevard Jules Durand 76050 Le Havre. L'inspection a été annoncée le 22/08/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le site TRANSDEV, au 554 Boulevard Jules Durand au Havre, était une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au titre de la rubrique 1435-2 (station service). Le 04 mai 2022, l'exploitant a transmis une notification de réduction du volume de son activité soumise en dessous du seuil de classement.

La visite d'inspection du 18 octobre 2024 avait pour objectif de vérifier la situation administrative du site TRANSDEV.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TRANSDEV ex VTNI
- 554, boulevard Jules Durand 76050 Le Havre
- Code AIOT : 0005803885
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site TRANSDEV, situé Boulevard Jules Durand au Havre, est un dépôt de véhicules de transport collectif affectés à la fois à des lignes régulières et aux transports scolaires. L'entretien courant de la trentaine de véhicules est assuré sur place dans un atelier de mécanique couvert ; les véhicules sont stationnés au voisinage de l'atelier. Seuls les véhicules les plus petits font le plein de gazole sur site ; les grands véhicules sont orientés vers une autre installation de TRANSDEV pour l'approvisionnement en gazole.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des

suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative au regard de la nomenclature ICPE	Décret du 19/05/2016, article Annexe	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées, sur la base des déclarations de l'exploitant et de l'examen de factures de carburant acheté à l'extérieur du site, valide le déclassé du site TRANSDEV qui n'est plus soumis à déclaration avec contrôle pour l'exploitation de sa station service interne. Cette dernière reste en service avec un volume distribué moyen annuel de 350 m³ environ et une organisation est mise en place pour ne pas dépasser le seuil de classement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative au regard de la nomenclature ICPE

Référence réglementaire : Décret du 19/05/2016, article Annexe			
Thème(s) : Situation administrative, Rubrique ICPE 1435-2 déclaration avec contrôle			
Prescription contrôlée :			
L'installation située 554 Boulevard Jules Durand est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à déclaration avec contrôle périodique au titre de la rubrique 1435-2 Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules.			
RUBRIQUES MODIFIÉES			
A. NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES			
N°	Désignation de la rubrique	A, E, D, C (1)	Rayon (2)

	rubrique		
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant :		
	1. Supérieur à 20 000 m ³	E	-
	2. Supérieur à 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m ³	DC	-
	Essence : tout dérivé du pétrole, avec ou sans additif d'une pression de vapeur saturante à 20° C de 13 kPa ou plus, destiné à être utilisé comme carburant pour les véhicules à moteur, excepté le gaz de pétrole liquéfié (GPL) et les carburants pour l'aviation.		

Constats :

Par une télédéclaration du 04 mai 2022, l'exploitant a notifié une poursuite de son activité en dessous du seuil de classement, à savoir un volume annuel de carburant liquide gazole distribué supérieur à 500 m³. L'exploitant a présenté l'organisation mise en place pour la gestion des

approvisionnement en carburant des véhicules de transport collectif du site : les petits véhicules de type minibus "Navigo" sont alimentés par la station service interne du site et les grands véhicules (bus et cars) font le plein de carburant dans une station service TRANSDEV externe. L'installation de distribution de carburant gazole est constituée d'une cuve aérienne double-peau de 50 m³, connectée à la pompe de distribution de carburant par une tuyauterie enterrée. Elle est équipée d'un système de détection de fuite et d'un arrêt d'urgence ; aucune trace de carburant n'est visible au sol.

L'examen des factures de la station service externe montre un volume de gazole acheté en 2023 de 466 m³. Sur la même période, le volume de gazole distribué sur le site a été de 356 m³. Un suivi régulier des consommations et des remplissages de la cuve de gazole est en place pour ne jamais dépasser les 500 m³ distribués par an.

Le site TRANSDEV du Boulevard Jules Durand n'est plus soumis à la réglementation des stations services au titre de la réglementation des ICPE.

Il est néanmoins porté à l'attention de l'exploitant qu'à la mise à l'arrêt définitif des installations, il lui incombera de respecter les exigences de mise en sécurité et de réhabilitation des terrains applicables aux installations soumises à déclaration.

Type de suites proposées : Sans suite